

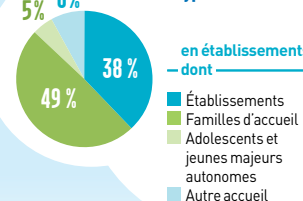
comment ça marche ?

Un dispositif départemental de Protection de l'enfance

Lorsqu'un juge prononce une mesure de placement, il confie l'enfant ou la fratrie au Président du Conseil départemental qui, à son tour, le confie à ses services. L'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Département devient alors le « service gardien » de l'enfant. Il lui trouvera le lieu d'accueil qui correspondra le mieux à ses besoins.

LES ENFANTS PLACÉS EN CHIFFRES

Répartition par type d'accueil



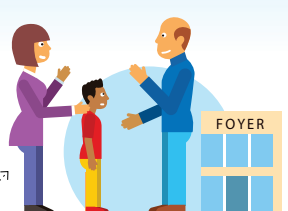
75% en MECS*

18% en foyers de l'enfance départementaux et pouponnières

4,5% en lieux de vie

2,5% en Villages d'Enfants

Source DREES, *Études & Résultats*, septembre 2016 (n° 0974) enquête sur les enfants accueillis en établissement à fin 2012.
* Maison d'enfants à caractère social.



Le foyer départemental de l'enfance

Établissement public, géré par le Département, il assure l'accueil d'urgence des enfants juste après la décision du juge. Il a vocation à accueillir les enfants pendant quelques mois, le temps d'un retour en famille ou d'une orientation vers un lieu de placement plus pérenne. L'accueil est généralement assuré au sein d'unités de vie d'une douzaine d'enfants, organisées par tranche d'âge. La plupart des foyers départementaux comprennent une pouponnière, où sont accueillis spécifiquement les tout-petits. ●



Les familles d'accueil

Ce sont des personnes qui ont le statut d'assistants familiaux, agréés et salariés par le Conseil départemental, et qui accueillent à leur domicile des enfants confiés par l'Aide sociale à l'enfance. L'agrément leur permet d'accueillir de 1 à 3 enfants maximum par personne agréée suivant la place dont elle dispose. ●



Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Elles sont gérées par des structures privées non lucratives (associations, fondations...) mandatées par les Départements qui les financent via un prix de journée (par jour d'accueil et par enfant). Ce prix couvre les frais de fonctionnement de l'établissement. Les MECS sont organisées en unités de vie de 10 à 12 enfants, par tranche d'âge. L'accompagnement est assuré par différentes catégories de professionnels : éducateurs, maîtresses de maison, surveillants de nuit, chauffeurs... ●



Les Villages d'Enfants

Ils tiennent à la fois des caractéristiques de la famille d'accueil et de la MECS. Il s'agit d'accueillir, en lotissement de maisons individuelles, un nombre d'enfants limité à six par maison, sans logique de tranche d'âge, afin de permettre aux frères et sœurs de grandir sous le même toit, entourés par des éducatrices/teurs familiaux qui intègrent l'ensemble des fonctions parentales et sont présents plusieurs jours et nuits de suite auprès des enfants. Ces éléments constituent un mode d'accueil de type familial, centré sur le partage du quotidien et l'attachement, qui se rapproche de la logique d'une famille d'accueil. ●



Des modes d'accueil destinés aux adolescents

Ils se présentent généralement sous trois formes :

Un dispositif de semi-autonomie accueillant les jeunes dans un hébergement collectif (chambre dans un foyer, maison de 6 à 8 jeunes...) avec une équipe assurant une permanence éducative 24 h/24.

Un dispositif d'autonomie, logeant les jeunes dans des appartements diffus situés en ville avec le soutien d'une équipe éducative basée dans un foyer à proximité.

Un lieu de vie accueillant des adolescents en situation complexe (trouble du comportement, déscolarisation, difficulté à vivre dans un collectif...) en petit effectif (5 à 7 maximum) accompagnés 24h/24 par les mêmes éducateurs plusieurs jours consécutifs. Ils proposent des activités qui permettent une remobilisation des jeunes (scolarité adaptée, découverte de métiers...).

Il existe également des dispositifs d'accueil de mères mineures ou de jeunes mères majeures avec enfants. ●

LIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES STRUCTURES DE PLACEMENT



Les élus du Conseil départemental, notamment le président et le vice-président en charge de la Protection de l'enfance :

- Ils élaborent un schéma pluriannuel qui définit la politique de Protection de l'enfance du Département. Celui-ci fixe des orientations et identifie, le cas échéant, les besoins de places d'accueil non satisfaits. Le Conseil départemental publie alors

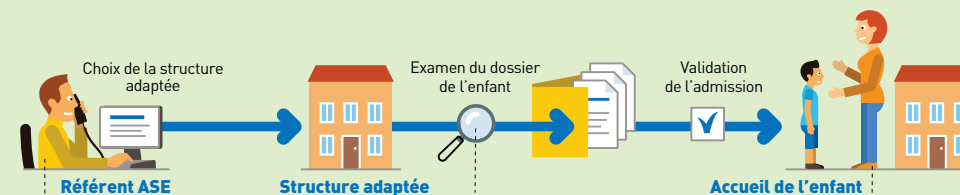
un appel à projets, auquel toute structure intéressée peut répondre.

- Après étude des dossiers, les projets sont classés et le président du Département acte le choix final. La structure retenue reçoit un arrêté d'autorisation lui permettant d'ouvrir le lieu d'accueil puis un arrêté d'habilitation l'autorisant à accueillir des enfants confiés par l'ASE.

Les services de la Direction enfance famille :

- Service établissement et tarification : il gère les liens avec l'établissement avant et après son ouverture. Ce service négocie le budget annuel de l'établissement, suit les démarches d'évaluation, de conformité...
- Service de l'Aide sociale à l'enfance : il se charge des enfants confiés au Département par le juge, des démarches d'admission et du suivi de chaque situation.

CHOIX D'UN LIEU DE PLACEMENT POUR UN ENFANT OU UN JEUNE



Lorsqu'un enfant ou une fratrie est confié à l'Aide sociale à l'enfance, un travailleur social du Département, souvent nommé « référent ASE », prend contact avec la structure qui lui paraît la plus adaptée pour envisager une admission.

Il transmet à l'équipe le dossier de l'enfant, qui comprend documents d'identité, dossier médical et scolaire, jugement d'assistance éducative et parfois les synthèses rédigées par les lieux de placement antérieurs.

Si l'équipe de direction est en mesure d'accueillir l'enfant, selon les places disponibles, et que son projet d'accueil permet de proposer des conditions adaptées aux besoins de la situation, l'admission est validée et l'arrivée de l'enfant s'organise.